

**Syndicat mixte
d'élimination des déchets ménagers
du territoire d'Orient**

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL**

SEANCE du 28 mars 2018

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Rapport 1	Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 03/10/17 et du 06/12/17
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, les procès-verbaux des comités syndicaux du 06 décembre et du 03 octobre 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

Rapport 2	Approbation du compte de gestion 2017
------------------	--

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Syndical de Lusigny-sur-Barse étant conforme au compte administratif 2017 du rapport suivant, le Président demande de bien vouloir approuver le compte de gestion.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2017 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 3	Examen du compte administratif 2017
------------------	--

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
001	Solde d'exécut d'inv reporté	0 €	0,00 €	001	Solde d'exécut d'inv reporté	287 250 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	180 000 €	0,00 €	021	Virement de la section de fct	1 335 020 €	0,00 €
040	Op d'ordre	0 €	0,00 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
20	Immo incorporelles	10 000 €	0,00 €	040	Op. d'ordre	244 790 €	244 731,79 €
21	Immo corporelles	2 556 000 €	148 627,36 €	10222	FCTVA	18 440 €	18 443,02 €
16	<i>Emprunts et dettes assim.</i>	39 500 €	39 484,88 €	1068	Affectation N-1	0 €	0,00 €
				13	Subventions d'inv	0 €	6 799,00 €
				16	<i>Emprunts et dettes assim.</i>	900 000 €	0,00 €
				20	Immo incorporelles	0 €	0,00 €
				21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
	TOTAL	2 785 500 €	188 112,24 €		TOTAL	2 785 500 €	269 973,81 €
	Résultat négatif				Résultat positif		81 861,57 €
001	déficit d'investi reporté			002	Excédent antérieur reporté		287 249,61 €
	Résultat cumulé négatif				Résultat cumulé		369 111,18 €
SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 327 000 €	872 937,10 €	002	Excédent ant. Reporté	1 975 310 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 200 000 €	906 586,52 €	013	Atténuation de charges	19 000 €	45 538,69 €
022	Dép imprévues de fonct	221 400 €	0,00 €	70	Produits des services	289 000 €	390 529,85 €
023	Virement à la section d'inv	1 335 020 €	0,00 €	73	Impôts et taxe	0 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	885 000 €	809 859,39 €	74	Dotations et participations	2 958 000 €	3 025 654,59 €
66	Charges financières	23 100 €	23 078,32 €	77	Produits exceptionnels	0 €	52 839,09 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	2 710,00 €	075	Autres produits gestion courante	0 €	0,00 €
042	Op d'ordre	244 790 €	244 731,79 €	042	Op d'ordre	0 €	0,00 €
	TOTAL	5 241 310 €	2 859 903,12 €		TOTAL	5 241 310 €	3 514 562,22 €
	Résultat négatif				Résultat positif		654 659,10 €
001	déficit d'investi reporté			002	Excédent antérieur à reporter		1 975 309,92 €
	Résultat cumulé négatif				Résultat cumulé		2 629 969,02 €

Date convocation : 21/03/2018
 Date d'affichage : 21/03/2018
 Nombre de membres afférents au comité syndical : 115
 Nombre de membres en exercice : 115
 Présents : 89

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BADOIS Claudine, BATTELIER Liliane, BEUDOT Sylvie, BROUILLARD Elisabeth, DENIZET Antoinette, DUBOIS Elisabeth, FINELLO Lydie, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GICQUEL Valérie, HUPPIN-MONNIER Frédérique, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MORENO Marie-Claude, PASCAUD Aurore, RENAULT Sandrine, ROTA Michèle,

Messieurs ASSIER Roger, BARONNIER Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERGERAT Gérard, BERNARD Vincent, BONDROIT Jean-Pierre, BOUILLET Francis, BOURGOIN Michel, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Mickaël, CHAMRON Hervé, CHARDIN Roland, CHAUCHEFOIN Daniel, DALLEMAGNE Philippe, DEBUF Christian, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DEON Francis, DESHAMS Lucien, DESPEYROUX Olivier, DETHON Régis, DOREZ Gérard, DUBOURG Daniel, DUBUISSON Dany, DUBUISSON Fabrice, DURIGON Yves, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GODON Tony, HAMPE Jean-Claude, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JOANOT Pascal, JOLLARD Dominique, LANCELOT Jean-Michel, LEHMANN Philippe, LORPHELIN François, LORPHELIN Régis, MAILIER Denis, MARTIN Brice, MASSON Alain, MATRION François, MERAT Denis, MICHEL Alain, MINISINI William, MOQUERY Bernard, MOUGIN Laurent, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PORTIER Francis, ROBLET Bernard, ROTA Jean-Baptiste, ROUSSELOT Robert, SCHMITT Philippe, SCOHY Alain, THIENOT Edouard, TOURNEMEULE Christophe, TOURNEMEULE Rémi, TRIBOT Philippe, TROCMET Daniel, VALTON Jacky, VERDIN Guy, VINCENT Thierry, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, DAUVET Florence.
 Messieurs ARNOULD Claude, BAZILE Eric, GRAS Michaël.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames DENIZET Françoise (pouvoir donné à François MATRION), HERBIN Bernadette, PESME Joëlle, ROBERT Isabelle

Messieurs BOUCHET Christian, DEZOBRY Bruno, FRISON Pierre, GAUTHIER James (pouvoir donné à Alain SCOHY), GRAVELAT Christophe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, PUTOIS Gérard, TAPPAY Francis, VIALLET Pascal.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 4	Affectation du résultat
------------------	--------------------------------

Le Compte Administratif fait apparaître pour l'exercice 2017 un excédent global de 2 999 080,20 € ;
Se décomposant comme suit :

En section d'investissement un résultat positif de	81 861,57 €
Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de	287 249,61 €
Soit un résultat cumulé positif de	369 111,18 €
En section de fonctionnement un résultat positif de	654 659,10 €
Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de	1 975 309,92 €
Soit un résultat cumulé positif de	2 629 969,02 €
Le Président propose l'affectation du résultat suivante :	
Reporter au compte 001 (solde d'excédent de la section d'investissement reporté)	369 111,18 €
Reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	2 629 969,02 €

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- reporter au compte 001 (solde d'excédent de la section d'investissement reporté) **369 111,18 €**
- reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) **2 629 969,02 €**

Rapport 5	Tableau du personnel 2018
------------------	----------------------------------

Suite aux propositions d'avancements de grade du Centre de Gestion de l'Aube,
Suite au recrutement d'un technicien territorial pour le poste de Responsable technique qui n'a pas été confirmé à l'issue de la période d'essai,
Suite au recrutement d'un agent d'accueil en contrat aidé de 12 mois à compter du 21/11/2016 non renouvelé suite à l'arrêt de maladie du 18 mars au 20 novembre 2017 et le certificat d'incapacité à toute reprise de travail,

Le Président propose d'approuver le tableau du personnel titulaire 2018 suivant :

27	Postes ouverts (20 postes pourvus)	CADRE D'EMPLOI
1	Directeur	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Ou Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Ou Attaché territorial (sous réserve de Pl)
1	Responsable technique du service déchets	Agent de maîtrise Ou Technicien Territorial Ou Ingénieur Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
+1	Agent d'accueil /administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
+1	Adjoint administratif	Adjoint Administratif (si pas de CAE-PEC)
1	Agent de suivi technique des collectes	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1+2	Chauffeur – Ripeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
+1	Chauffeur – Gardien de déchèterie	Adjoint Technique Principal de 1ère classe C3
+1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
10-3	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2-1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
+2	Gardiens déchèterie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
3-3	Gardiens déchèterie	Adjoint Technique C1
+1	Agent polyvalent / Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique C1 (si pas de renouvellement du CDD)
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
2-1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique C1
3-2	Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2 à TNC (3/35)

3/14

Emplois temporaires 2018 :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
1 poste Animateur Prévention ZDZG	CDD de 36 mois jusqu'au 28/02/2019	Ingénieur
1 poste Adjoint Administratif	CAE-PEC 12 mois à compter du 02/05/2018	Adjoint Administratif
1 poste de Chauffeur/Ripeur	CAE-PEC 12 mois à compter du 18/04/18	Adjoint technique
1 poste de Ripeur – Formation PL	CAE-PEC 12 mois à compter du 02/05/2018	Adjoint technique
1 poste d'Agent de déchèteries / Chauffeur	CAE-PEC jusqu'au 05/02/2019	Adjoint technique
1 poste d'Agent polyvalent / Chauffeur-Ripeur	CDD 12 mois jusqu'au 31/08/2018 (ou jusqu'au 31/08/2019 si renouvellement)	Adjoint technique
1 poste d'Agent de déchèteries	CAE-PEC jusqu'au 05/02/2019	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuel 2 x 3 mois	Adjoint technique

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2018.

Rapport 6	Formation du personnel
------------------	-------------------------------

La directive n° 2033/59/CE du parlement européen du 15 juillet 2003 et le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ont modifié le dispositif des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers. La Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures, sur 5 jours, doit être renouvelée tous les 5 ans. Cette réglementation est applicable aux collectivités territoriales depuis le 10 septembre 2009. En 2018, 5 agents sont concernés par cette formation à 700 € TTC par personne. Il nous faut donc prévoir pour 2018 une dépense de **3 500 €**.

Dans le cadre de la formation d'un agent recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) transformé en Parcours Emploi Compétence(PEC) en qualité d'Adjoint Technique sur une période d'un an, le Président propose d'inscrire cet agent à la formation du permis C ainsi qu'à la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) en vue de son recrutement. Il nous faut donc prévoir pour 2018 une dépense de **5 000 €**.

Dans le cadre de la formation d'un agent recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) depuis le 18/04/2017 et pour lequel le contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) transformé en Parcours Emploi Compétence(PEC) en qualité d'Adjoint Technique, le Président propose d'inscrire cet agent à la formation du permis CE en vue de son recrutement. Il nous faut donc prévoir pour 2018 une dépense de **2 500 €**.

Une formation des personnels du SIEDMTO de Sauveteurs Secouristes du Travail a été suivie par 2 groupes de 10 agents. Le recyclage demande une journée de formation par an. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose cette formation en INTRA pour un montant de 700 € par groupe soit **1 400 €**.

Aussi et sous réserve d'autres formations non prévisibles, le Président propose d'inscrire à l'article 6184, versement à des organismes de formation, la somme de 17 000 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les formations du personnel et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 7	Mise en place de la participation à la couverture santé (Mutuelle) dans le cadre d'une procédure de labellisation
------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique qui se réunira le 18/04/2018 (saisie le 02/03/2018) ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux

4/14

contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Président propose de fixer le montant ANNUEL de la participation pour l'année 2018 à trois-cent-trente-six euros (336 €) par agent soit un montant annuel global de 8 064 € pour 24 agents à effet rétroactif au 01/01/2018.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la mise en place de la participation à la couverture santé (Mutuelle) dans le cadre d'une procédure de labellisation et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 8	Revalorisation de la participation à la couverture prévoyance (Garantie Maintien de Salaire) dans le cadre d'une procédure de labellisation
------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 03/10/2012.

Vu la délibération 014D2012 relative à la participation du syndicat pour un montant annuel de la participation de quatre-vingt-quatre euros (84 €) par agent soit un montant annuel global de 1 848 €.

Le Président propose d'actualiser le montant ANNUEL de la participation et de le fixer pour l'année 2018 à trois-cent euros (300 €) par agent soit un montant annuel global de 6 000 € pour 20 agents à effet rétroactif au 01 01 2018.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la revalorisation du montant annuel de la participation de la couverture prévoyance pour l'année 2018 à 300 € par agent et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 9	Mise en place de la Prime de Service et de Rendement
------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Article 1 – Les bénéficiaires :

Grades de la F.P.T.	Fonctions	Montant moyen annuel en euros
Ingénieur	Animateur / Animatrice	1 659 €

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

Si l'agent est le seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux moyen et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Précise que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. variera, outre l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Article 3 – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité annuelle.

Article 4 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/ 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la mise en place de la Prime de Service et de Rendement et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 9 bis	Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
----------------------	---

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT toutefois que Monsieur le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

CONSIDERANT que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : badgeuse, feuille de pointage ;

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C, ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ci-dessous et ce, à compter du 1er avril 2018

- Technicien territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint Administratif Territorial
- Adjoint Technique Territorial
- Agent de maîtrise

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessous. Ces agents à temps non complets amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base

horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par le SIEDMTO pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE le Président de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Président propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents du SIEDMTO selon les modalités exposées ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 10	Investissements 2018
-------------------	-----------------------------

Dans le cadre de l'année 2018, le Président propose les investissements suivants :

Investissement 2018		
2051 Logiciels	5 000,00 €	5 000,00 €
21111 Terrain	150 000,00 €	150 000,00 €
2138 Réhabilitation déchèteries	2 200 000,00 €	2 217 000,00 €
Projet recyclerie	17 000,00 €	
2152 Installation voirie		0,00 €
2158 40 bacs PAV 2017 extension communes	60 000,00 €	225 000,00 €
80 bacs PAV renouvellement	120 000,00 €	
Equipement pour TEOMi	20 000,00 €	
Equipement atelier	25 000,00 €	
2182 Benne à chargement latéral + caisson déposable	360 000,00 €	585 000,00 €
Véhicules de service	25 000,00 €	
Véhicule utilitaire (remplacement Master)	20 000,00 €	
Provision pour BOM	180 000,00 €	
2183 Matériel informatique	10 000,00 €	16 000,00 €
Photocopieur livré en décembre 2017	6 000,00 €	
2184 Mobilier	10 000,00 €	10 000,00 €
soit un total	3 208 000,00 €	3 208 000,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le tableau des investissements 2018 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 11	Vote des tarifs définitifs et des produits demandés aux groupements de collectivités
-------------------	---

Le Président propose d'arrêter ainsi les parts fixes 2018 :

1) Une part fixe comprenant :

- o un forfait de **17 levées** de bac par an
- o un forfait de **15 accès en déchèterie** par an

2) Une part variable constituée de :

- o des levées de bac(s) et accès en déchèterie **au-delà du forfait annuel,**
- o des achats de sacs d'appoint.

3) Part fixe 2018 : Produit attendu 2018

Compte-tenu du fait que le SIEDMTO doit délibérer pour voter un produit attendu, le Président propose pour 2018, de demander à l'ensemble des groupements de collectivités soumis à la taxe incitative, en représentation de la part fixe, un produit attendu global de **1 665 362 €** calculé sur une **baisse de 32 %** :

Communauté de communes des Lacs de Champagne :	544 023 €
Communauté de communes « Forêts, Lacs, Terre en Champagne » :	355 921 €
Communauté de communes Vendeuve-Soulaines :	267 159 €
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne :	35 102 €
Troyes Champagne Métropole :	463 157 €

4) Part variable 2017 : Tarifs

Le Président propose les tarifs 2018 suivants pour la part variable :

Taille du foyer	Dotations de bac *	Prix unitaire de la levée	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà	Prix unitaire d'un sac Prépayé à partir du 6 ^{ème}
1 personne	80 litres	1,44 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	2,06 €		
4 à 6 personnes	240 litres	4,33 €		
7 personnes et plus	360 litres	6,39 €		
Collectif	770 litres	13,66 €		

Le produit total de la part variable sera demandé à chaque groupement de collectivités selon les chiffres qui seront fournis par la DGFIP à compter du mois d'octobre 2018.

5) Produit attendu pour les collectivités non soumises à la taxe incitative

Sachant que le SIEDMTO doit délibérer pour voter un produit attendu, le Président propose pour 2018, de demander aux groupements de collectivités, pour leurs communes non soumises à la taxe incitative, un produit attendu global de :

Communauté de communes Vendeuve-Soulaines : 217 650 €

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les tarifs définitifs et les produits demandés aux groupements de collectivités pour l'année 2018 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 12	Lancement des marchés d'appel d'offres à effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022
-------------------	---

Le code des marchés publics impose que les marchés soient regroupés par famille, aussi les précédents marchés ont été programmés pour qu'ils aient la même date d'échéance : le 31 décembre 2018.

Lancement d'un marché d'appel d'offres pour le traitement des déchets collectés en déchèterie

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres pour le traitement des différents matériaux pour un montant estimé annuellement à 400 000 € TTC.

Lancement d'un marché d'appel d'offres pour la fourniture du gasoil

Le Président propose de lancer un marché d'appel d'offres pour la fourniture du gasoil pour un montant estimé annuellement à 200 000 € TTC.

Lancement d'une procédure adaptée pour la fourniture de pneus

Le Président propose de lancer une procédure adaptée pour la fourniture et suivi des pneumatiques.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le lancement des marchés d'appel d'offres 2019-2022 pour :

- le traitement des déchets collectés en déchèterie
- la fourniture du gasoil,

le lancement d'une procédure adaptée pour

- la fourniture de pneus

et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 13	Lancement du marché d'appel d'offres alloti pour la réhabilitation et/ou la construction des déchèteries de Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendevre-sur-Barse
-------------------	---

Vu la délibération 025-1D2016 du 12/10/2016 autorisant le Président à lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la déchèterie de Brienne-le-Château,
Vu la délibération 025-2D2016 du 12/10/2016 autorisant le Président à lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la déchèterie de Lusigny-sur-Barse,
Vu la délibération 025-3D2016 du 12/10/2016 autorisant le Président à lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la déchèterie de Piney,
Vu la délibération 025-4D2016 du 12/10/2016 autorisant le Président à lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la déchèterie de Vendevre-sur-Barse.

Vu les montants estimatifs de réhabilitation et/ou travaux des quatre déchèteries,
Vu l'attribution de la DETR.

Il convient de prévoir au BP 2018, en dépense d'investissement à l'article 2138-Autres constructions, un montant prévisionnel de 2 200 000 € TTC,
Il convient de prévoir au BP 2018, en recette d'investissement à l'article 1341-Dotation d'Equipement des Territoires), un montant prévisionnel de 362 125 €.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité le lancement du marché d'appel d'offres alloti pour la réhabilitation et/ou la construction des déchèteries de Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendevre-sur-Barse et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 14	Avenant n° 1 à la convention-type d'EcoDDS
-------------------	---

Suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 28 décembre 2017, soit trois jours seulement avant la fin de l'agrément précédent, il convient de modifier les articles suivants :

Article 1^{er} : Modifications de la convention-type

1.1-La phrase suivante de l'annexe 3 :

« 2. Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à la fin de l'agrément »

est remplacée par :

« ANNEXE 3-2 – Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à fin 2017 (soutiens sur les DDS ménagers collectés en 2017, versés en 2018) »

1.2-II est ajouté à la fin de l'annexe 3 de la convention-type les dispositions suivantes :

« ANNEXE 3-3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1^{er} janvier 2018
Les soutiens à la collecte séparée des DDS collectés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchetterie (payé à partir de 2019)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2.727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1.209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

Après avis favorable de la Commission des Finances et du bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention-type d'EcoDDS et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 15	Modalités pour les seuils des marchés publics
-------------------	--

Le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par 2 textes principaux entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016 :

- L'Ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 (ci-après Ordonnance)
- Le Décret n°2016.360 du 25 mars 2016 (ci-après Décret).

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein du SIEDMTO, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article 1^{er} de l'Ordonnance que sont :

- ⇒ la liberté d'accès à la commande publique
- ⇒ l'égalité de traitement des candidats
- ⇒ la transparence des procédures

Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le projet de guide des procédures adaptées a pour but d'établir, en complément de la réglementation applicable en matière de marchés publics, et notamment du Code des marchés publics, les règles internes de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient à Vendevre-sur-Barse dont le montant est inférieur à 221.000 € HT pour les fournitures et les services et à 5.548.000 € HT pour les travaux.
Ce guide est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les modalités pour les seuils des marchés publics et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 16	Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube
-------------------	--

Le syndicat est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

Le syndicat ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.
La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Décide de déposer les archives électroniques du syndicat aux Archives départementales de l'Aube ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.**

Rapport 17

Mise de titres en non-valeur

Le Receveur Principal de la trésorerie de Lusigny-sur-Barse, comptable du syndicat, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire ou cessation d'activité.

Ci-dessous, l'état des pièces irrécouvrables reçu de la trésorerie :

23500 SYNDICAT ELM DECH TERRIT ORIENT
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/02/2018

2984630231 / 2018

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	16/06/2016	03/12/2020	R- 106-44	1	BAR LE CHANTEMERLE	240,00	240,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	25/04/2017	26/04/2021	R- 69-50	1	BAR LE CHANTEMERLE	240,00	240,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	15/03/2011	02/03/2016	T- 62	1	MENUISERIE MARTIN SARL	116,00	116,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/03/2014	03/02/2019	T- 74	1	RESTAURANT L'AIGLON Nc	128,00	64,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/03/2014	30/03/2021	T- 113	1	PIZZERIA LA VELOVOIE	256,00	256,00	Poursuite sans effet
DIVERS	31/03/2015	01/12/2019	T- 116	1	PIZZERIA LA VELOVOIE Nc	131,00	131,00	Poursuite sans effet
DIVERS	31/03/2015	28/11/2021	T- 140	1	BOULANGERIE KUIAWA M.Kujawa Alai	262,00	262,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	31/03/2015	27/11/2019	T- 162	1	SARL LE 13 BIS	378,00	378,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	31/03/2015	31/03/2019	T- 192	1	MULTISERVICE GP Nc	726,00	726,00	Poursuite sans effet
DIVERS	31/03/2015	31/03/2019	T- 195	1	RESTAURANT L'AIGLON Nc	726,00	726,00	Poursuite sans effet
DIVERS	19/12/2016	19/12/2020	T- 267	1	FUTUR PAYSAGE	40,00	40,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL								

3 179,00 €

Le total de l'état présenté est de **3 179,00 €**. Les mandats seront émis sur le compte 6541.

Un crédit de 5 000 € est prévu au compte 6541 au budget prévisionnel 2018.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la mise de titres en non-valeur suivant la liste ci-dessus et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24h et 7j/7j, simplicité d'utilisation, réactivité...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique du syndicat avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par élargement automatique après paiement effectif dans l'application Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le syndicat et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, le syndicat prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Commissions bancaires : 0,25 % du montant 0,20 % du montant inférieur à 30 €
- Coût par opération : 0,05 € 0,03 € pour les montants inférieurs à 30 €

Il est proposé au comité syndical d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

Vu le Code Général des collectivités locales, articles L2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;**
- **AUTORISE la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;**
- **PRECISE que cette adhésion est générale ;**
- **ACCEPTE la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire en vigueur correspondant et PREVOIT en dépense de fonctionnement - article 627-Frais bancaires et assimilés la somme de 1 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Le Président propose le Budget Primitif 2018 suivant :

	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
Dépenses de fonctionnement	5 241 310	2 859 903,12	5 570 274
011 Charges à caractère général	1 327 000	872 937,10	1 408 924
60 Achats et variations de stocks	355 000	245 456,88	355 000
61 Services extérieurs	189 000	168 880,08	207 000
62 Autres services extérieurs	780 000	456 923,14	843 924
63 Impôts, taxes et versements assimilés	3 000	1 677,00	3 000
012 Charges de personnels	1 200 000	906 586,52	1 200 000
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	17 000	14 005,38	17 000
64 Charges de personnels	1 182 500	892 581,14	1 182 500
65 Autres charges de gestion courante	885 000	809 859,39	935 000
66 Charges financières	23 100	23 078,32	21 600
67 Charges exceptionnelles	5 000	2 710,00	5 000
022 Dépenses imprévues	221 400	0,00	233 400
Opérations d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	1 335 020	0,00	1 515 840
023 Virement à la section d'investissement	1 335 020	0,00	1 515 840
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	244 790	244 731,79	250 510
6811 Dotations aux amortissements	244 790	244 731,79	250 510
Recettes de fonctionnement	5 241 310	3 514 562,22	5 570 274
013 Atténuation de charges	19 000	45 538,69	19 000
70 Produits de service	289 000	390 529,85	390 800
74 Dotations subventions participations	2 958 000	3 025 654,59	2 530 504
77 Produits exceptionnels	0	0	0
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 975 310	0,00	2 629 970
Dépenses d'investissement	2 785 500	188 112,24	3 443 200
020 Dépenses imprévues	180 000	0,00	194 100
016 Emprunt et dettes assimilés	39 500	39 484,88	41 100
20 Immobilisations incorporelles	10 000	0,00	5 000
21 Immobilisations corporelles	2 556 000	148 627,36	3 203 000
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	0	0,00	0
Recette d'investissement	837 729	269 973,81	3 443 200
13 Subventions d'investissement	0	6 799,00	362 125
016 Emprunt et dettes assimilés	0	0,00	900 000
024 Produit des cessions d'immobilisation	0	0,00	0
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	287 250	0,00	369 110
021 Virement de la section fonctionnement	287 250	0,00	1 515 840
10 Dotations Fonds divers Réserves	18 440	18 443,02	45 615
40 Amortissement immobilisations	244 790	244 731,79	250 510

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2018.

Recyclerie

Suite à l'approbation, lors du comité syndical de décembre 2017, de la participation du syndicat à la démarche de consolidation du projet de recyclerie en partenariat avec les communautés de communes de la Côte des Bar, de la Région de Bar sur Aube et le SIEDMTO et suite à l'étude du cabinet AWIPLAN et la société CAPC3, le groupe de travail réfléchit à la mise en place.

Déchèteries

Le projet de réhabilitation et/ou construction des déchèteries est en cours pour les déchèteries de Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse et Vendevre-sur-Barse.

En ce qui concerne la déchèterie de Piney, l'acquisition du terrain n'est pas encore faite.

UVE

Monsieur Schmitt demande où en est le projet de l'UVE (l'Unité de Valorisation Energétique) ?

Monsieur Dyon répond que l'enquête est relancée car il y a eu un problème administratif de signature pour la nomination du commissaire enquêteur, pour lequel le SDEDA n'est pas en cause.